

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUILLET 2018

Conseillers en exercice 19
Présents 14-15
Votants 17-18

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de FERE-CHAMPENOISE,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de FERE-
CHAMPENOISE.

Mme LADAM Coralie, Directrice Générale des Services, assiste au
Conseil Municipal. La séance est levée à 21h20

Présents : Bruno LEGRAND (arrivé à 20h20), Jérémy PETIT,
Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT,
Bernadette EGOT, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES,
Paul REMY, Edith POUICINEAU, Violaine KEIME, Anne-
Sophie DUBOIS, Gérard GORISSE, Fabrice HERBIN,
Jennifer SINGEVIN

Absents : André LESPRIT, Olivier FELIX, Céline BREGEON,
Christophe CELLIER

Pouvoirs : Olivier FELIX à Rémy LEPAGE
Christophe CELLIER à Valérie MANCE
Céline BREGEON à Bernadette EGOT

Secrétaire de séance : Mme Edith POUICINEAU

N° 2018/05-07/1-1
SUBVENTIONS
2018
Associations

Suite à l'examen, par la commission « Finances » le 3 juillet
2018 des dossiers complets déposés par les associations, M.
PETIT propose au Conseil Municipal de voter les subventions
de fonctionnement 2018 qui portent sur les associations
suivantes :

CORRIDA	300 €
FERE-CHAMPENOISE SPORT	300 €
FOOTBALL CLUB FERTON	1 000 €
LA FERTONNE BASKET	2 200 €
TENNIS DE TABLE	500 €
A.C.P.G – CTAM	150 €
TENNIS CLUB DE LA VAURE	500 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CLUB AMITIE ET ENTRAIDE	300 €
LES JEUNES DANS FERRE	500 €
COMITE FLEURRISSEMENT NORMEE	300 €
CLUB LOISIRS ET CULTURE FERTON	350 €
FERTONNE POKER TEAM	200 €
FLEURS DE FRANCE	1 300 €
MONDEMENT 1914	150 €
A.I.M.A.A (fourrière animaux)	784, 70 €
LES AMIS DE NOS EGLISES	170 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
A.F.R (familles rurales)	2 000 €
PISTE	1 368 €

Les montants proposés des subventions 2018 des écoles sont les suivants (base de 10 € par élève) :

- ECOLE PRIMAIRE (161 élèves en 2017/2018)	1 610 €
- ECOLE MATERNELLE (102 élèves en 2017/2018)	1 020 €

Le total des subventions de fonctionnement 2018 proposées au vote est de : **15 102,7 €** sachant que d'autres dossiers de subvention devront être prochainement étudiés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**
APPROUVE la totalité des subventions proposées.

MÊME SÉANCE

N° 2018/05-07/2
REPAS
CANTINE
SCOLAIRE
Choix de l'attributaire

M. PETIT informe le Conseil Municipal du lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine à partir de la rentrée 2018/2019. Le but est de fournir aux enfants des repas d'une meilleure qualité tant nutritionnelle que gustative.

Trois sociétés ont été consultées pour un contrat d'une durée de 3 ans. Sur ces sociétés, 2 ont déposés une offre :

- LES PETITS GASTRONOMES (actuel fournisseur)
- SODEXO

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les 2 candidatures ont été jugées sur les critères du prix (50%) et de la valeur technique (50%).

Après analyse des offres, il s'avère que l'offre de la société **SODEXO** a été jugée comme économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

DECIDE de retenir l'offre de la société SODEXO sur la base d'un tarif à **2,80 € HT/ 2,954 € TTC** le repas (nombre de repas estimé à 9 000/an)

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché public correspondant d'une durée de 3 ans avec la société SODEXO

MÊME SÉANCE

N° 2018/05-07/3 FUSION DE REGIES CANTINE ET ETUDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R.1617-18,

Considérant la nécessité de fusionner les régies cantine/garderie/NAP et études surveillées, et d'instituer une régie prolongée,

M. Le Maire propose de fixer le délai de garde à 1 mois.

Vu la suppression des nouvelles activités périscolaires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 18 votants**

DECIDE, à compter du 3 septembre 2018 :

- De la fusion des régies cantine/garderie/nap et études surveillées,
- De nommer cette régie de recettes « services périscolaires », de l'imputer sur le budget principal et en fixer l'adresse en Mairie,
- D'encaisser au moyen de cette régie les produits de la cantine scolaire municipale, de la garderie et des études surveillées, dont les tarifs seront fixés par délibération, selon les modes de recouvrement suivants :
 - chèques bancaires / postaux
 - cartes bancaires
 - numéraire
 - PAY FIP
 - TIPI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- tous autres moyens dématérialisés à venir

Ces produits seront perçus contre remise à l'utilisateur d'une quittance justifiant le paiement.

- D'appliquer le régime de régie prolongée avec un délai de garde d'1 mois,
- D'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixé à 1 500,00 euros,
- Le régisseur est tenu de verser au receveur (Trésorier de Sézanne) le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, tous les 8 jours ou au maximum 1 fois par mois.
- Le régisseur verse tous les mois auprès de l'ordonnateur ou le cas échéant sur un compte DFT ouvert auprès de la régie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.
- D'attribuer une indemnité de responsabilité au régisseur telle que prévue par l'article R1617-5-2 du CGCT,
- De prévoir la nomination d'un ou deux mandataires.

MÊME SÉANCE

N° 2018/05-07/4 TARIF DES ETUDES SURVEILLES

M. Le Maire rappelle que le tarif mensuel actuel des études surveillées est de 10 €. Ces études surveillées se déroulent sur les jours d'école de 16h30 à 17h30 pour les enfants de l'école primaire. Ce tarif s'applique quelque soit le nombre de séances à laquelle l'élève a participé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ce tarif à 15 €/mois à compter du 3 septembre 2018. En effet, le nombre de jours d'école passera de 3 à 4 jours à la rentrée et le recrutement de personnel communal sera nécessaire pour l'encadrement des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 18 votants**

DECIDE, à compter du 3 septembre 2018 d'appliquer un tarif de 15 € par mois pour l'inscription aux études surveillées.

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/05-07/5 CANTINE REVISION DES TARIFS

Vu la délibération n°2013/30-05/10 décidant de la révision des tarifs de la cantine,

Considérant la souscription d'un nouveau contrat avec la société SODEXO pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine et l'impact financier pour la Commune,

Considérant l'amélioration de la qualité des repas à compter de la rentrée scolaire prochaine,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif du repas de 10 centimes à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, selon le tableau suivant :

	Inscription régulière				Inscription occasionnelle			
	Fère/Normée		Extérieur		Fère/Normée		Extérieur	
	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus
Tarif actuel	4,70 €	4,00 €	4,70 €	4,00 €	5,70 €	4,85 €	5,70 €	4,85 €
Proposition de nouveau tarif	4,80 €	4,10 €	4,80 €	4,10 €	5,80 €	4,95 €	5,80 €	4,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 18 votants**

DECIDE, à compter du 3 septembre 2018 d'appliquer les tarifs tels que proposés ci-dessus pour la cantine scolaire.

MÊME SÉANCE

N° 2018/05-07/6-3 MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU Approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-45,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le PLU et modifié le 27 août 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2017 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU,

Pour rappel, l'objet de cette procédure est de **faciliter l'aménagement de la zone AU1Ab**).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2018 et précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier,

Vu l'affichage en mairie et la parution dans le journal MATOT BRAINE d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, effectués le 30 avril 2018,

Vu le registre d'observations mis à la disposition du public en mairie du 9 mai au 7 juin 2018,

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à la disposition du public et des avis des personnes publiques associées.

Les personnes publiques suivantes ont transmis un courrier à la Commune :

- La Direction Départementales des routes (aucune observation)
- La Chambre d'Agriculture (avis favorable)
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (aucune observation)
- ARS (pas de remarque sur le projet de modification en lui-même – il est simplement indiqué que le développement futur de la commune pourrait entraîner l'insuffisance du captage d'eau potable en considérant le nombre maximal possible de nouveaux habitants)
- Direction Départementale des Territoire (aucune observation)

Par ailleurs, la MRAe a dispensé d'évaluation environnementale le présent projet de modification simplifiée du PLU par sa décision du 5 avril 2018.

La mise à disposition au public n'a donné lieu à aucune observation.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des 18 votants** :

DECIDE d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet (ou le sous-préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2018/05-07/7 **TABLEAU VERT DE** **VOIRIE** **COMMUNAL** **Modification**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du tableau vert (domaine public communal) de la voirie communale. Pour rappel, la dernière modification date d'octobre 2017.

Ces modifications sont liées à la création du lotissement « le Petit Val » et à la nécessité d'intégrer les 3 voiries nouvellement créées.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout des voiries suivantes :

- rue des Plantains (59 mètres de longueur sur 4,5 mètres de largeur)
- rue des Genêts (180 mètres de longueur sur 4,5 mètres de largeur)
- rue des Pins (185 mètres de longueur sur 4,5 mètres de largeur)

Suite à ces modifications, la longueur totale des voies communales publiques est de 26 504 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'**unanimité des 18 votants**,
APPROUVE la proposition ci-dessus

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du tableau vert de la voirie communale, tel qu'annexé à la présente délibération et comprenant les données suivantes :

-voies communales publiques : longueur de 26 504 mètres

-voies communales privées : longueur de 5 435 mètres

(inchangée)

Soit un total de voirie communale **de 31 939 mètres**

AUTORISE M. Le Maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces relatives à ces mise à jour

MÊME SÉANCE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie de l'Avenue de Vitry et du Sentier des Ouches sont prévus.

Certains de ces travaux relèvent de la compétence de la Commune tandis que d'autres relèvent de la compétence intercommunale.

Afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la procédure du groupement de commandes dont sera également membre la Communauté de Communes du Sud Marnais (CCSM),

Le fonctionnement de ce groupement de commande est formalisé par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Il est proposé que la CCSM assure les fonctions de coordonnateur du groupement et procède ainsi à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 18 votants,**

-AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la CCSM

-SOUHAITE que la CCSM soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

-ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour assurer les travaux de voirie des abords de la bibliothèque

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.

N° 2018/05-07/8 GROUPEMENT DE COMMANDES CCSM

Travaux Avenue de
Vitry/Sentier des ouches

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
